



Ville de
**VENDIN
LE VIEIL**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Point Information Jeunesse de la ville d'AVION, sis place des droits de l'enfant – 62210 AVION, représenté par son Maire en exercice, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, Monsieur Jean LÉTOQUART, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n°02/2023 adoptée le 9 février 2023,

Ci-après dénommé « **le PIJ d'Avion** »,

Le Point Information Jeunesse de la ville de COURRIERES, sis à 5 rue des Acacias – 62710 COURRIERES, représenté par son Maire en exercice, Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Monsieur Christophe PILCH, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « **le PIJ de Courrières** »,

Le Point Information Jeunesse de la ville de HARNES, sis à 25 bis rue des Fusillés – 62440 HARNES, représenté par son Maire en exercice, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, Monsieur Philippe DUQUESNOY, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « **le PIJ de Harnes** »,

Le Point Information Jeunesse de la ville de MÉRICOURT, sis à Maison des Jeunes, 8 rue Pierre Simon – 62680 MÉRICOURT, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BAUDE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « **le PIJ de Méricourt** »,

Le Point Information Jeunesse de la ville de Sains-en-Gohelle, sis place Lyautey – 62114 SAINS-EN-GOHELLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain DUBREUCQ, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « **le PIJ de Sains-en-Gohelle**»,

Le Point Information Jeunesse de la ville de Vendin-le-Vieil, sis 1 chemin de Saint-Nazaire – 62880 VENDIN-LE-VIEIL, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « **le PIJ de Vendin-le-Vieil** »,

D'UNE PART,

ET :

La société MÉTIERS360, sise 8 rue La Bruyère – 75009 PARIS, enregistré au RCS de Paris sous le numéro 480 590 645, représentée par son Président, Monsieur Vincent OLIVIER, habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **MÉTIERS360** »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 712-4 et suivants du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté n°DD62-23-0618 de la DRAJES portant attribution d'une subvention à la Commune d'Avion,

L'objectif de la création d'un jeu type escape game immersif est d'informer les jeunes sur les 7 thématiques de l'IJ de façon ludique, interactive et innovante.

Les 7 thématiques sont les suivantes :



C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de créer un jeu en utilisant la réalité virtuelle pour sa dimension attractive et innovante. Un principe simple, ludique et efficace pour faire passer des messages et des informations aux jeunes.

Le jeune sera en immersion à 360° dans une ville, décor permettant une exploration large d'un grand nombre de thèmes où il se déplacera pour mener les missions dans un temps limité et résoudre les énigmes.

Le but également de cet outil est de faire connaître une SIJ et ses missions.

Présentation du jeu :

Un jeu immersif simple, dont il s'agira de résoudre les énigmes dans un temps limité. Certaines pistes seront de fausses pistes, le joueur visualisera le temps qui passe et sa progression dans la résolution des énigmes.

Chaque énigme sur le parcours sensibilisera à une thématique de l'IJ en prenant le point de vue du jeune, son intérêt à mieux s'informer.

Une fois sa mission réussie, l'informateur jeunesse sera sensibilisé sur les 7 thématiques que le jeune aura choisies afin d'en savoir plus sur les services d'une SIJ.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations de partenariat entre les six (6) PIJ précités et MÉTIERS360 dans le cadre de la mise en œuvre, la production et la commercialisation d'une expérience immersive gamifiée disponible dans l'application Métiers 360.

Il s'agit de fixer les modalités pratiques d'une collaboration active et de préciser de façon non exhaustive les droits et les obligations des partenaires.

ARTICLE II – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une période de 36 mois, à compter de la date de notification de la convention aux partenaires.

La convention pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que sa conclusion, et ce, sans modification de ses caractéristiques substantielles eu égard au rôle de concepteur du PIJ d'Avion.

ARTICLE III – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être uniquement modifiée par avenant signé par les PIJ.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

a) Obligation des PIJ

Les PIJ prennent les dispositions nécessaires à la promotion de leur initiative commune en veillant à créditer MÉTIERS360 dans les supports de communication.

Les PIJ ne peuvent céder la ressource à des tiers, même à titre gracieux. MÉTIERS360 dispose, en effet, de la propriété pleine et entière de son application et des technologies mises en œuvre.

Les six (6) PIJ disposent d'un droit d'exploitation de la ressource sans limitation de durée.

L'ensemble des PIJ désigne comme référent, le PIJ d'Avion, qui sera l'interlocuteur de MÉTIERS360.

b) Obligation de MÉTIERS360

Il sera procédé à chaque session, à une évaluation sous forme de QCM qui devra permettre de vérifier si les objectifs, d'un point de vue qualitatif et pédagogique, sont atteints. L'élaboration du QCM est à la charge des PIJ.

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au jeu, MÉTIERS360 s'engage à mentionner, de manière précise et explicite, l'apport des PIJ : notamment dans le générique de l'expérience et les documents de présentation.

Dans la mesure où MÉTIERS360 a l'intention de commercialiser le jeu que le PIJ d'Avion a conceptualisé et a financé, il convient d'intégrer lors du générique de l'expérience la mention suivante accompagnée du logo de la Ville d'Avion, le logo du label décerné par l'UNESCO « Ville amie des enfants » et le logo du PIJ :

« Ce jeu a été réalisé par le Point Information Jeunesse de la Ville d'Avion »

Pour les mêmes raisons précitées, toute mise à jour en lien avec l'application n'est pas facturée aux six (6) PIJ. De plus, toute modification doit faire l'objet d'une autorisation des PIJ.

Considérant l'usage commercial futur de l'expérience par MÉTIERS360, les photographies de bâtiments publics appartenant à la Ville d'Avion qui sont exploitées devront faire l'objet d'une autorisation de la Ville. Toute modification des photographies doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville en raison du même motif.

Par ailleurs, les photographies intégrées dans le jeu ne seront pas exploitées dans le cadre d'une autre application, le jeu en a l'exclusivité.

MÉTIERS360 s'engage à présenter la version finale du jeu à l'ensemble des PIJ avant toute commercialisation, qui est soumise à autorisation par ces derniers.

MÉTIERS360 dispose du droit exclusif d'intégrer la ressource dans ses offres commerciales, notamment à destination du réseau des IJS.

En cas de non-respect des obligations d'occupation précitées, la présente convention sera résiliée, sans mise en demeure préalable et sans indemnisation de la part des PIJ.

ARTICLE V – REGLES PARTICULIERES DE SECURITÉ

Dans le cadre de la commercialisation, les règles les plus élémentaires en matière de sécurité seront strictement respectées sous peine pour un PIJ d'en être tenue personnellement responsable.

Toutes les dispositions devront donc être prises par MÉTIERS360 pour que la sécurité des personnes appelées à utiliser l'application soit assurée.

Les activités du PIJ se déroulent sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les six (6) PIJ, dont le PIJ d'Avion, dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation de matériels non prévus à l'objet de la convention.

ARTICLE VI – MODALITÉS FINANCIERES ET DE PAIEMENT

Les prix des prestations sont fermes et non actualisables durant toute la durée des prestations. Les prix sont fixés en euros hors TVA auxquels sera appliquée la TVA en vigueur.

Les prix comprennent :

- Les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la convention ;
- Les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- Les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
Les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro de chaque Ville à l'adresse suivante :

Portail Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Il convient que chaque PIJ souscrit à ce qui suit auprès de MÉTIERS360 :

- ✓ Abonnement annuel : 360 € TTC.
- ✓ Acquisition de casques : achat à l'unité : 544,80 € TTC ;
location annuelle à l'unité : 664,80 € TTC.
- ✓ Utilisation de l'application : gratuite.

Le partenariat ne prévoit aucune rémunération d'un partenaire à un autre partenaire. Chaque partenaire fait son affaire des éventuels financements dont il serait contraint pour bénéficier du jeu.

ARTICLE VII – RÉSILIATION

À tout moment, un PIJ peut résilier la convention de partenariat en informant l'ensemble des partenaires par courrier avec accusé de réception. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

ARTICLE VII – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Article VIII – CONTENTIEUX

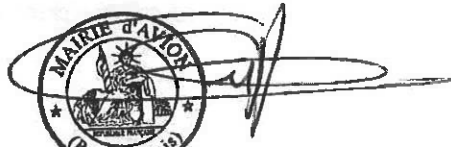
En cas de différent, et avant tout contentieux, l'ensemble des PIJ et MÉTIERS360 s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement.

Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour les litiges pouvant naître entre les parties et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

Fait à AVION en double exemplaire, le 20 Septembre 2014

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Lens-lévain,**

Le Président de MÉTIERS360



Jean LÉTOUQUART

Vincent OLIVIER

Fait à COURRIERES en double exemplaire, le

**Le Maire,
Président de la Communauté
d'Agglomération Hénin-Carvin,**

Le Président de MÉTIERS360

Christophe PILCH

Vincent OLIVIER

Fait à HARNES en double exemplaire, le

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Lens-liévin,**

Le Président de MÉTIERS360

Philippe DUQUESNOY

Vincent OLIVIER

Fait à MÉRICOURT en double exemplaire, le

Le Maire,

Le Président de MÉTIERS360

Bernard BAUDE

Vincent OLIVIER

Fait à SAINS-EN-GOHELLE en double exemplaire, le

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Lens-liévin,**

Le Président de MÉTIERS360

Alain DUBREUCQ

Vincent OLIVIER

Fait à VENDIN-LE-VIEIL en double exemplaire, le

**Le Maire,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Lens-liévin,**

Le Président de MÉTIERS360

Ludovic GAMBIEZ

Vincent OLIVIER